VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E CONCERNANT LE STATIONNEMENT 3 RUE D'AUNIS LE LUNDI 09 MARS 2009

TC/IE APM 09/0176

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La société DEMECO L.D.P.C ARTIQUE sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 24 février 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le $N^{\circ}3$ rue d'Aunis, le lundi 09 mars 2009 (le matin).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

- ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 27 février 2009 Fait à ROYAN, le 25 février 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT